



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020

Convocation en date du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le treize février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Jean-Luc REYNAUD, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Jean-Luc REYNAUD, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Régine JONNIER, Messieurs Robert DUMOULIN et Franck GALICHON, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Madame Dominique COMBETTES et Monsieur Hervé DAVAL, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant – Éric FEUGÈRE / Mandataire – Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Madame Dominique COMBETTES



DÉLIBÉRATION N° 2020-004 : APPROBATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre en section de fonctionnement, en faveur du budget Primitif 2020 du Syndicat Intercommunal d'Équipement Sportif Notre Dame / Saint Vincent de Boisset. Il rappelle que cette dernière est basée sur une clé de répartition composée de 3 critères : le potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal), la population et le montant de la dotation forfaitaire.

Cette subvention d'équilibre s'élève au total à 34 648,30 € et se décompose de la manière suivante :

- 14 517,64 € à la charge de la commune de Notre Dame de Boisset (41,90 % du montant global des participations communales 2020),
- 20 130,66 € à la charge de la commune de Saint Vincent de Boisset (58,10 % du montant global des participations communales 2020).

Après avoir constaté que les crédits nécessaires avaient bien été prévus aux budgets communaux primitifs 2020, et en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 517,64 € de la commune de Notre-Dame-de-Boisset et d'un montant de 20 130,66 € de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset en faveur du Syndicat Intercommunal d'Équipement Sportif.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Certifiée exécutoire à Saint Vincent de Boisset, le 13 février 2020
Publiée et transmise au représentant de l'État le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Président
J.L. REYNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name.